

**COMMUNIQUE DU 21 DECEMBRE 2023**  
**MISE A DISPOSITION DE NOTE D'INFORMATION DE GROUPE PAREDES DANS LE CADRE DE**  
**L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

visant les actions ordinaires de la société



Initiée par



Présentée par



Banques présentatrices et garantes

**COMMUNIQUE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ETABLIE**  
**PAR GROUPE PAREDES**

**PRIX DE L'OFFRE :**

6,50 euros par action ordinaire ORAPI

**DUREE DE L'OFFRE :**

25 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé en application de l'article 231-27 1° et 2° du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 du du règlement général de l'AMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 21 décembre 2023 relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société ORAPI (l'« **Offre** »), apposé le visa n°23-522 sur la note d'information établie par Groupe Paredes (la « **Note d'Information** »).

### **AVIS IMPORTANT**

Conformément à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et aux articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires ORAPI non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues) moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'actions ordinaires ORAPI détenues par les actionnaires minoritaires de ORAPI (à l'exception des actions auto-détenues) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de ORAPI.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Groupe Paredes sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

La Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de Groupe Paredes (<https://www.paredes.fr/>). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :



**Groupe Paredes**

1 rue Georges Besse  
69740 Genas



**BNP Paribas**

16 boulevard des Italiens  
75009 Paris



**CIC**

6 avenue de Provence  
75009 Paris

### **AVERTISSEMENT**

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Groupe Paredes décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.